

Envoyé en préfecture le 11/10/2019

Reçu en préfecture le 11/10/2019

Affiché le **15 OCT. 2019**

ID : 035-213500804-20191011-D19010-AU



La Commune à Vieux

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

VILLE DE CINTRÉ

**DECISION N° 19/010 PORTANT DECISION DE VIREMENT DE CREDITS
AU BUDGET PRINCIPAL 2019**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 8 avril 2014,

DECIDE

Article 1 : Le Maire décide les transferts de crédits suivants de la section d'investissement :

Section de fonctionnement

Article 022 : - 1 500 €
Article 6574 : + 1 500 €

Section d'investissement

Article 020 : - 1 800 €
95-2188 : + 1 800 €

Article 2 : Ces virements seront portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de la séance la plus proche.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 11 octobre 2019

Le Maire

Jacques RUELLIO

